



Publiée le 18 juillet 2022

**DÉCISION du MAIRE N°22-51**

**OBJET** : Location annuelle d'instruments de musique

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'école de musique met à disposition des élèves des instruments de musique,

Considérant la nécessité de réactualiser les tarifs de location annuelle d'instruments auprès des élèves des « Musicales »,

**D É C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De fixer à 60 € le tarif de location annuelle pour la location d'un instrument de musique.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site de la Ville d'ORTHEZ.

Fait à ORTHEZ, le 13 juillet 2022

Le Maire d'Orthez,  
Emmanuel HANON

